
N° : 2023.3.56

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 29 juin 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
21

**OBJET : OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE - DECLARATION D'INTENTION
ET ETUDE PREALABLE**

Nb d'absents :
10

POINT 8.1 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- dont suppléés : 3
- dont représentés : 4

VU la loi Elan du 23 novembre 2018 ;

VU la délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire de la CCPR pour le mandat 2020-2026 ;

Votants :
28

- dont « pour » : 28
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

CONSIDERANT la forte attractivité du territoire de la CCPR générant de réelles tensions et des compétitions sur le foncier et l'habitat ;

CONSIDERANT l'augmentation des loyers et le fléchissement de la population résidente à l'année consécutifs de l'activité touristique ;

CONSIDERANT la volonté politique de trouver une cohérence intercommunale pour la reconquête des centres-villes et des centres-bourgs ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 22 juin 2023 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *l'intérêt d'engager une réflexion quant au déploiement éventuel d'une Opération de Revitalisation de Territoire sur le territoire communautaire ;*

2° ADHERE

- *à la démarche consistant à confier à un cabinet spécialisé le soin d'apporter tous les éléments de diagnostic et de cadrage utiles ;*

3° DIT

- *que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget ;*

4° CHARGE

- *Monsieur le Président ou son représentant de solliciter toute subvention susceptible de bénéficier à cette opération auprès de tout organisme ou institution compétents ;*

5° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte nécessaires à cet effet, et notamment à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs potentiels.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 6 juillet 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,



Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 6 juillet 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2023.3.56

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com